

*Avant de s'inscrire, chaque marin doit vérifier son besoin de formation (indiqué sur le courrier reçu de la DIRM ou en contactant la DIRM : 02 76 89 91 09).*

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**INDISPENSABLE POUR VOTRE INSCRIPTION – MERCI DE COMPLETER TOUTES LES RUBRIQUES**

### RECYCLAGE MEDICAL I

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Numéro de marin et quartier : \_\_\_\_\_

Nom du financeur (pour établir la convention de formation) :  
\_\_\_\_\_

Adresse du financeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de Siret : \_\_\_\_\_

Dernière classe suivie : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Diplôme(s) obtenu(s) : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Nom, adresse et téléphone de votre dernier employeur : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dernier emploi occupé : \_\_\_\_\_ Année de fin de contrat : \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà suivi un stage de formation professionnelle continue : \_\_\_\_\_

Pour quelle formation : \_\_\_\_\_ en quelle année : \_\_\_\_\_

Dans quel organisme : \_\_\_\_\_

N° sécurité sociale : \_\_\_\_\_

Caisse de sécurité sociale de : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

# CONSTITUTION DU DOSSIER

## RECYCLAGE MEDICAL I

### DOCUMENTS à FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- La fiche de renseignements ci-jointe.
- 1 chèque de 128 € à l'ordre du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (tarif 2022).
- 1 copie des deux premières pages de votre livret maritime.
- 1 copie d'une pièce d'identité **à jour** (carte d'identité recto/verso ou passeport).
- 1 grande enveloppe timbrée (format 22,9 cm X 32,4 cm - 2 timbres au tarif en vigueur), avec Nom/prénom et adresse pour recevoir les attestations de formation.
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- 1 Copie du certificat médical des Gens de mer.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### Sur le dossier inscription :

L'article 27 de l'arrêté du 12 août 2015 indique que les candidats doivent remplir les conditions d'entrée en formation fixées par l'arrêté correspondant. Ces conditions doivent être satisfaites au moment de l'inscription.

La réforme de la formation professionnelle maritime s'est mise en place au 1er septembre 2016. L'application informatique des agréments, des modules et des formations maritimes et de suivi des évaluations (AMFORE) constitue un outil national pour l'organisation et le suivi des formations maritimes.

L'utilisation obligatoire de ce nouvel outil implique **que les dossiers d'inscription à une formation doivent être complets et que le candidat doit être à jour de son aptitude médicale.**

#### Pour la demande de revalidation du titre

Le cerfa n°14949\*03 (téléchargeable sur internet) doit être rempli au stylo noir pour demander la délivrance du titre maritime. Il devra être retourné à l'adresse suivante ou par mail :

DIRM MEMN *Unité de Formation Professionnelle Maritime* 4 rue du Colonel Fabien - BP 34 76083 LE HAVRE CEDEX

Courriel : [ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 02.76.89.91.09

Le marin devra également remettre à la DIRM une copie des attestations de formation.